



Légalité du cheminement d'une QPC

Par **dragonfault**, le **28/01/2017** à **06:57**

Bonjour,

J'ai déposé, dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif local, une QPC pour un litige sur le montant d'une pension de retraite (collectivité territoriale) le juge a transmis mon mémoire à la caisse de retraite en question mais, au motif que la caisse fonctionnait selon les lois établies par le parlement, a sollicité l'avis du gouvernement, l'avis du parlement et de la sécu ... (Argument : code de justice administrative en son article R.771-5).

Je n'ai reçu aucune décision depuis près de deux mois ???

N'y a-t-il pas démesure, irrégularité ?

Merci pour vos réponses et bonne journée..[smile4]

Par **SJ4**, le **28/01/2017** à **10:11**

bonjour,

dans mon cas, seule la caf a été sollicité. ce n'est que devant le conseil d'état, que le ministère a été sollicité.

c'est aller très vite.

que dis le site web sagace ?